

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1677

7 septembre 2006

SOMMAIRE

1Plus, S.à r.l., Dudelange	80488	Lares Holding S.A., Luxembourg	80496
Action Oil Luxembourg, S.A.H., Luxembourg	80495	Leika-Invest Holding S.A., Diekirch	80488
Aegis Productions S.A., Diekirch	80484	Lemu Investments S.A., Luxembourg	80478
Améthyste S.A., Luxembourg	80495	Lerylux S.A., Diekirch	80485
Babel Services S.A., Pommerloch	80471	Lorma Kreation S.A., Weiswampach	80466
Babel Services S.A., Pommerloch	80471	Lux. Ouvrage d'Art, S.à r.l., Bertrange	80450
Barrerat, S.à r.l., Luxembourg	80467	(La) Luxembourgeoise S.A.	80466
Beaucamps S.A.H., Luxembourg	80495	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	80460
Bike Trader, S.à r.l., Luxembourg	80453	Motor Center Diekirch, S.à r.l., Diekirch	80496
Bluebirds Participations S.A., Luxembourg	80477	Nea Sophia S.A., Luxembourg	80484
BMS. S.A., Luxembourg	80454	P.J. Trading, S.à r.l., Colmar-Berg	80477
Boucherie Mathieu, S.à r.l., Redange-sur-Attert	80467	P.J. Trading, S.à r.l., Colmar-Berg	80477
Cara S.A.H., Luxembourg	80494	Plastichem S.A., Luxembourg	80493
Centurion European German Property 1, S.à r.l., Luxembourg	80461	Quinlan Private Golub (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	80491
Citadel Value Fund, Sicav, Luxembourg	80495	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	80450
Compagnie Financière et d'Investissements Chimiques S.A., Luxembourg	80460	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	80455
D.S. Finance S.A.H., Luxembourg	80492	S.J.M. Finance S.A.H., Luxembourg	80492
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	80492	Scarpex S.A., Derenbach	80477
E.R.M. Consulting S.A., Luxembourg	80493	SEB BestChoice	80459
Edisa S.A., Luxembourg	80493	SEB Concept Biotechnology	80453
Electricité Jeannot Brücher & Fils, S.à r.l., Luxembourg	80458	SEB Concept TeleTech	80460
Emmedue S.A.H., Luxembourg	80494	SEB Concept Wireless	80453
Euromill Invest S.A., Diekirch	80490	SEB EuropaFlex	80454
European Property and Estate S.A., Luxembourg	80484	SEB European Equity Small Caps	80455
Eurotrex S.A., Weiswampach	80485	SEB EuroQuadro	80450
Galux S.A.H., Luxembourg	80494	SEB GlobalPlayers	80453
Gamma Finance, S.à r.l., Luxembourg	80472	SEB GlobalRent	80455
GD Invest S.A., Luxembourg	80485	SEB HighYield	80455
Hôtel de la Sûre S.A., Esch-sur-Sûre	80460	SEB Institutional	80459
HTC Immo, S.à r.l., Kehlen	80459	SEB JapanFonds	80450
Icrem Holding A.G., Weiswampach	80488	SEB ÖkoLux	80454
Immo Perfect, S.à r.l., Steinsel	80489	SEB ÖkoRent	80459
Imprimerie Luxembourgeoise S.A., Wiltz	80467	SEB TrendSystem Renten	80454
ISCO, S.à r.l., Derenbach	80476	Sefmep Luxembourg S.A., Hobscheid	80467
Kids & Co S.A., Hobscheid	80477	Semsde Holding S.A., Luxembourg	80496
L.M.C.I. S.A. (Luxembourg Metallic Construction Installation), Basbellain	80485	Seraya S.A.H., Luxembourg	80492
		Teramo Holding S.A., Luxembourg	80491
		Velthoven Participations S.A., Luxembourg	80490
		Wepas Holding A.G., Diekirch	80484

LUX. OUVRAGE D'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 99.067.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

SEB EuroQuadro, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB EuroQuadro (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06914, wurde am 25. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090228.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SEB JapanFonds, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB JapanFonds (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06859, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090294.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.490.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ROBECO INTEREST PLUS FUNDS (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 40.490), incorporated under the name of RG INTEREST PLUS FUNDS by a deed of notary Martine Weinandy, residing in Clervaux, on 2 June 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 11 July 1992. The Articles of Incorporation were amended from time to time and for the last time by a deed of the undersigned notary, on 29 September 2005, published in the Mémorial number 1035 of 13 October 2005.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mrs Catherine Henrotte, private employee, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Armelle Moulin, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Mignon, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend article 23, B, paragraph e, of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the reference to «simplified prospectuses» after the reference to «prospectuses».

2) To amend article 23, E, of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a new point 7. at the end of the article which shall read as follows:

«In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings.»

3) To amend article 26 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a new paragraph at the end of the article which shall read as follows:

«With respect to Dividend Shares, the shareholders will be entitled to an appropriation of the net proceeds. However, this provision shall only be validly applicable if the terms and conditions of the prospectus relating to a category of shares or sub-fund explicitly refer to this specific provision.»

II.- The Extraordinary General Meeting convened for 24 May 2006 could not validly deliberate on the agenda of the present meeting for lack of quorum, and the present Extraordinary General Meeting has been reconvened by notices containing the agenda published in the d'Wort, la Voix and the Mémorial on 26 May 2006 and 12 June 2006. The notices have been sent by registered mail to the shareholders on 26 May 2006.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, out of 7,215,333.112 outstanding shares 377,163 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting with 355,066 votes for and 22,097 abstentions decides to amend article 23, B, paragraph e, of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the reference to «simplified prospectuses» after the reference to «prospectuses».

Second resolution

The Meeting with 355,066 votes for and 22,097 abstentions decides to amend article 23, E, of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a new point 7. at the end of the article which shall then read as follows:

«In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings.»

Third resolution

The Meeting with 355,066 votes for and 22,097 abstentions decides to amend article 26 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a new paragraph at the end of the article which shall read as follows:

«With respect to Dividend Shares, the shareholders will be entitled to an appropriation of the net proceeds. However, this provision shall only be validly applicable if the terms and conditions of the prospectus relating to a category of shares or sub-fund explicitly refers to this specific provision.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ROBEKO INTEREST PLUS FUNDS (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 40.490), constituée sous le nom de RG INTEREST PLUS FUNDS suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 2 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 juillet 1992. Les Statuts ont été modifiés de temps à autre et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial numéro 1035 du 13 octobre 2005.

L'assemblée fut ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Catherine Henrotte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigna comme secrétaire Madame Armelle Moulin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Anne Maignon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 23, B, paragraphe e, des Statuts de la Société par l'insertion de la référence à «prospectus simplifiés» après la référence à «prospectus».

2) Modification de l'article 23, E, des Statuts de la Société par l'insertion d'un nouveau point 7. à la fin de l'article de manière à lire comme suit:

«Afin de réduire les frais administratifs et d'exploitation de la Société tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tous ou une partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif.»

3) Modification de l'article 26 des Statuts de la Société par l'insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article de manière à lire comme suit:

«En ce qui concerne les Actions de Distribution, les actionnaires auront le droit de bénéficier des bénéfices nets. Cependant, cette disposition ne s'appliquera valablement que si les termes et conditions du prospectus applicables à une catégorie d'actions ou à un sous-fonds font explicitement référence à cette disposition spécifique.»

II.- L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du 24 mai 2006 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée en l'absence de quorum et la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés dans le d'Wort, la Voix et le Mémorial en date des 26 mai 2006 et 12 juin 2006. Les avis ont été envoyés par lettre recommandée aux actionnaires en date du 26 mai 2006.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 7.215.333,112 actions en circulation, 377.163 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée avec 355.066 votes pour et 22.097 abstentions décide de modifier l'article 23, B, paragraphe e, des Statuts par l'insertion d'une référence à «prospectus simplifiés» après la référence à «prospectus».

Deuxième résolution

L'Assemblée avec 355.066 votes pour et 22.097 abstentions décide de modifier l'article 23, E, des Statuts de la Société par l'insertion d'un nouveau point 7. à la fin de l'article de manière à lire comme suit:

«Afin de réduire les frais administratifs et d'exploitation de la Société tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tous ou une partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'Assemblée avec 355.066 votes pour et 22.097 abstentions décide de modifier l'article 26 des Statuts de la Société par l'insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article de manière à lire comme suit:

«En ce qui concerne les actions de distribution, les actionnaires auront le droit de bénéficier des bénéfices nets. Cependant, cette disposition ne s'appliquera valablement que si les termes et conditions du prospectus applicables à une catégorie d'actions ou à un sous-fonds font explicitement référence à cette disposition spécifique.»

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: C. Henrotte, A. Moulin, A. Melignon et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2006, vol. 437, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(092672.2/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

SEB CONCEPT BIOTECHNOLOGY, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB CONCEPT BIOTECHNOLOGY (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06882, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090301.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB CONCEPT WIRELESS, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB CONCEPT WIRELESS (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06877, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090327.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB GlobalPlayers, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB GlobalPlayers (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06929, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090331.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

BIKE TRADER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 107.461.

Extrait du livre des procès-verbaux

Décision des associés du 14 juin 2006

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. De transférer le siège social actuel de la société situé à L-1478 Luxembourg, 74, rue Ermesinde à la nouvelle adresse, L-1611 Luxembourg, 39, rue de la Gare.

E. Tsolos / E. Sylligardos

Associé / Associé

Pour copie conforme

E. Tsolos

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR07535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060843.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

SEB TrendSystem RENTEN, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB TrendSystem RENTEN (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06927, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090333.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB EuropaFlex, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB EuropaFlex (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06924, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090338.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB ÖkoLux, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB ÖkoLux (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06923, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090346.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

BMS. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.131.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mai 2006

Les mandats étant venus à échéance, les organes sociaux sont renouvelés comme suit:

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Soheil Hashemi Assassi, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Mohsen Poushanchi, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Sohaile Sarmad, architecte, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Leila Atai, sans état, demeurant à Téhéran (Iran).

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060853.3/603/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

SEB HighYield, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB HighYield (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06918, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090350.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB GlobalRent, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB GlobalRent (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06908, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090359.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB EUROPEAN EQUITY SMALL CAPS, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB EUROPEAN EQUITY SMALL CAPS (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06905, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090362.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.779.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ROBECO LUX-O-RENTE (hereinafter referred to as the «Corporation») a société anonyme having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 47.779), incorporated under the name of RG LUX-O-RENTE FUND by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 2 June 1994 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 11 July 1994.

The Articles of Incorporation were amended from time to time and for the last time by a deed of the undersigned notary on 7 July 2005, published in the Mémorial on 28 July 2005.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mrs Catherine Henrotte, private employee, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Armelle Moulin, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Malignon, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend the first sentence of article 23 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The net asset value of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Date by establishing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less the liabilities of the single common portfolio of the Corporation.»

2) To amend article 23, B, paragraph e, of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the reference to «simplified prospectuses» after the reference to «prospectuses».

3) To insert a new article 25 in the Articles of Incorporation of the Corporation which shall read as follows:

«In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the board of directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings.»

4) To consequently renumber the following articles of the Articles of Incorporation of the Corporation.

5) To amend article 28 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a new second paragraph which shall then read as follows:

«With respect to distributing shares, the shareholders will be entitled to an appropriation of the net proceeds. However, this provision shall only be validly applicable if the terms and conditions of the prospectus relating to a class of shares explicitly refer to this specific provision.»

II. The Extraordinary General Meeting convened for 24 May 2006 could not validly deliberate on the agenda of the present meeting for lack of quorum and the present Extraordinary General Meeting has been duly reconvened by notices containing the agenda published in d'Wort, la Voix and the Mémorial on 26 May 2006 and 12 June 2006. The notices have been sent to the registered shareholders on 26 May 2006.

III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares represented are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list that out of 45,983,241.473 shares in issue of the Corporation 644,698 shares are represented at the present meeting. As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting with 643,918 votes for and 780 abstentions decides to amend the first sentence of article 23 of the Articles of Incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

«The net asset value of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Date by establishing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less the liabilities of the single common portfolio of the Corporation.»

Second resolution

The Meeting with 643,918 votes for and 780 abstentions decides to amend article 23, B, paragraph e, of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a reference to «simplified prospectuses» after the reference to «prospectuses».

Third resolution

The Meeting with 643,918 votes for and 780 abstentions decides to insert a new article 25 in the Articles of Incorporation of the Corporation which shall read as follows:

«In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the board of directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings.»

Fourth resolution

The Meeting with 643,918 votes for and 780 abstentions decides to renumber the articles 25 until 30 of the Articles of Incorporation of the Corporation into articles 26 until 31.

Fifth resolution

The Meeting with 643,918 votes for and 780 abstentions decides to amend article 28 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a new second paragraph which shall then read as follows:

«With respect to distributing shares, the shareholders will be entitled to an appropriation of the net proceeds. However, this provision shall only be validly applicable if the terms and conditions of the prospectus relating to a class of shares explicitly refer to this specific provision.»

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On the request of the appearing persons and in case of differences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing or known by the notary by their names, first name, civil statutes and residence, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ROBECO LUX-O-RENTE (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 47.779), constituée sous le nom de RG LUX-O-RENTE FUND suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 juillet 1994.

Les Statuts ont été modifiés de temps à autre et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2005, publié au Mémorial du 28 juillet 2005.

L'assemblée fut ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Catherine Henrotte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigna comme secrétaire Madame Armelle Moulin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Anne Malignon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la première phrase l'article 23 des Statuts de la Société de manière à lire comme suit:

«La valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions de la Société sera exprimée par un chiffre par action dans la devise de la classe d'actions concernée, tel que déterminé par le conseil d'administration et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation par l'établissement des actifs nets de la Société, c'est-à-dire, la valeur des actifs de la Société moins les passifs attribuables à l'ensemble du portefeuille de la Société.»

2) Modification de l'article 23, B, paragraphe e, des Statuts de la Société par l'insertion de la référence à «prospectus simplifiés» après la référence à «prospectus».

3) Insertion d'un nouvel article 25 dans les Statuts de la Société de manière à lire comme suit:

«Afin de réduire les frais administratifs et d'exploitation de la Société tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tous ou une partie des actifs de la Société seront co-gérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif.»

4) Renumerotation conséquente des articles suivants des Statuts de la Société.

5) Modification de l'article 28 des Statuts de la Société par l'insertion d'un nouveau deuxième paragraphe de manière à lire comme suit:

«En ce qui concerne les actions de distribution, les actionnaires auront le droit de bénéficier des bénéfices nets. Cependant, cette disposition ne s'appliquera valablement que si les termes et conditions du prospectus applicables à une catégorie d'actions ou à un sous-fonds font explicitement référence à cette disposition spécifique.»

II.- L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du 24 mai 2006 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée en l'absence de quorum et la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés dans le d'Wort, la Voix et le Mémorial en date des 26 mai 2006 et 12 juin 2006. Les avis ont été envoyés par lettre recommandée aux actionnaires en date du 26 mai 2006.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 45.983.241,473 actions en circulation 644.698 actions sont représentées à la présente assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée avec 643.918 votes pour et 780 abstentions décide de modifier la première phrase de l'article 23 des Statuts de la Société de manière à lire comme suit:

«La valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions de la Société sera exprimée par un chiffre par action dans la devise de la classe d'actions concernée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration et sera déter-

minée pour chaque jour d'évaluation par l'établissement des actifs nets de la Société, c'est-à-dire, la valeur des actifs de la Société moins le passif attribuable à l'ensemble du portefeuille de la Société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée avec 643.918 votes pour et 780 abstentions décide de modifier l'article 23, B, paragraphe e, des Statuts de la Société par l'insertion de la référence à «prospectus simplifiés» après la référence à «prospectus».

Troisième résolution

L'Assemblée avec 643.918 votes pour et 780 abstentions décide d'insérer un nouvel article 25 dans les Statuts de la Société de manière à lire comme suit:

«Afin de réduire les frais administratifs et d'exploitation de la Société tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tous ou une partie des actifs de la Société seront cогérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif.»

Quatrième résolution

L'Assemblée avec 643.918 votes pour et 780 abstentions décide de renuméroter en conséquence les articles 25 à 30 des Statuts de la Société, en articles 26 à 31.

Cinquième résolution

L'Assemblée avec 643.918 votes pour et 780 abstentions décide de modifier l'article 28 des Statuts de la Société par l'insertion d'un nouveau deuxième paragraphe de manière à lire comme suit:

«En ce qui concerne les actions de distribution, les actionnaires auront le droit de bénéficier des bénéfices nets. Cependant, cette disposition ne s'appliquera valablement que si les termes et conditions du prospectus applicables à une catégorie d'actions ou à un sous-fonds font explicitement référence à cette disposition spécifique.»

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Henrotte, A. Moulin, A. Melignon et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2006, vol. 437, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(092671.2/242/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen.

R. C. Luxembourg B 8.796.

Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2006

L'an deux mille six, le 14 juin,

Ont comparu:

1) Monsieur Jeannot Brücher, demeurant à L-6971 Hostert, 3B, op der Aepeltaart, et

2) Monsieur Marc Brücher, demeurant à L-6971 Hostert, 3B, op der Aepeltaart.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER ET FILS, S.à r.l., avec siège social à L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen, se sont réunis au siège social et ont pris à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gerhard Bechter de son poste de gérant.

Deuxième résolution

Monsieur Jeannot Brücher, prénommé, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour extrait conforme

J. Brücher / M. Brücher

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059994.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

SEB BestChoice, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB BestChoice (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06902, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090370.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB INSTITUTIONAL, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB INSTITUTIONAL (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06898, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090373.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB ÖkoRent, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB ÖkoRent (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06896, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090377.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

HTC IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 116.744.

Cession de parts

Monsieur Jean-Pierre Sabus, ingénieur technicien, né à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1951, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 1, rue Haard,

cède par les présentes ses 100 parts sociales de la société HTC IMMO, S.à r.l., avec siège à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, au prix de la valeur nominale à la société à responsabilité limitée FOR-INVESTLUX, S.à r.l., avec siège à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, (R.C. B 23.930), représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre Sabus, préqualifié, lequel accepte.

Bettange, le 17 mai 2006.

J.-P. Sabus / FOR-INVESTLUX, S.à r.l.

- / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060950.3/207/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

SEB CONCEPT TeleTech, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB CONCEPT TeleTech (Stand: September 2006), eingetragen in Luxemburg am 23. August 2006, Referenz LSO-BT06866, wurde am 28. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090381.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 99.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00284, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(962172.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

HOTEL DE LA SURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 103.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00280, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(962176.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mai 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Paolo Lamberti, entrepreneur, demeurant à Varese (Italie), président;

Carlo Lamberti, entrepreneur, demeurant à Varese (Italie), administrateur;

Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059616.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1030 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 117.621.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-eighth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of Bermuda and having its registered office at P.O. Box HM 2257, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, Hamilton HM JX, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 38435,

here represented by Mrs Virginie Lepage, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 19 June 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 1, S.à r.l

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The 500 shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Mr Konstantinos Emmanouil, lawyer, born on 14 March 1952, in Athens, residing at 13 Defteras Merarchias Street, 18535 Piraeus, Greece is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Bermuda-Inseln, mit Sitz in P.O. Box HM 2257, Par-La-Ville Place, Par-La-Ville Road, Hamilton HM JX, Bermudas, eingetragen im Gesellschaftsregister der Bermuda-Inseln unter der Nummer 38435,

hier vertreten durch Frau Virginie Lepage, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 19. Juni 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. - Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Investition, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung von Grundstücken in Luxemburg oder im Ausland sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit diesen Grundstücken, einschließlich (i) der direkten oder indirekten Beteiligung an Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Verpachten von Grundstücken ist und (ii) der Gründung von Filialen, die Grundstücke im Großherzogtum Luxemburg besitzen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 1, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im

Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters, Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. - Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. - Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- 500 Anteile von CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, vorgenannt.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendneuhundert Euro geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 8-10, rue Mathias Hardt, Postfach 3023, L-1030 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Herr Konstantinos Emmanouil, Anwalt, geboren am 14. März 1952 in Athen, wohnhaft in 13 Deferas Merarchias Street, 18535 Piraeus, Griechenland, wird für einen unbestimmten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Lepage, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2006, vol. 437, fol. 41, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 7. Juli 2006.

H. Hellinckx.

(069819.3/242/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

LORMA KREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

R. C. Luxembourg B 92.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(962167.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 7.074.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 5 mai 2006

ad 4 de l'O.J.

L'assemblée, à l'unanimité des voix,

a) renouvelle pour la durée de six ans le mandat de Monsieur Robert Hentgen, ayant comme adresse professionnelle, L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen, comme membre du conseil d'administration.

Elle renouvelle pour autant que de besoin l'autorisation au conseil d'administration de confirmer son mandat d'administrateur-délégué;

b) nomme administrateur pour la durée de 6 ans Monsieur Pit Hentgen, ayant comme adresse professionnelle, L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen, président des sociétés d'assurances du groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

LA LUXEMBOURGEOISE

P. Hentgen

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056103.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

IMPRIMERIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 101.574.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962047.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

SEFMEP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 42.473.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962049.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 104.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00285, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(962164.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

BARRERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 117.622.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

MOURANT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, here represented by Mr Christophe Cahuzac, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 13th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BARRERAT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. Appointment and removal of a manager requires the majority Shareholder's approval.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be validly adopted at least by a quorum of two managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to the Company's financial year end, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and tax liability represent the net profit. A yearly amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the

Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The net retained earnings of the Company may be distributed as dividends to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who may be shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have subscribed and fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The following persons are appointed managers for an unlimited period:

- Mr Godfrey Abel, Accountant, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, born in Brixworth (UK) on 2nd July 1960,

- Mr Christophe Cahuzac, private employee, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, Luxembourg, born in Saint-Mard (Belgium), on 26th October 1972.

2) The Registered Office of the Corporation is established at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

MOURANT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BARRERAT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. La nomination ou la révocation d'un gérant nécessite une décision prise à la majorité des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par un quorum d'au moins deux gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent annuellement pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré qu'elle a souscrit et entièrement libéré toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décision de l'associé unique

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, né à Brixworth, le 2 juillet 1960,
 - Monsieur Christophe Cahuzac, employé, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, né à Saint-Mard (Belgique), le 26 octobre 1972.

2) Le siège social de la Société est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date citée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Cahuzac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 juin 2006, vol. 437, fol. 24, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2006.

H. Hellinckx.

(069823.3/242/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

BABEL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, Berler Strooss.

R. C. Luxembourg B 95.566.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962015.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

BABEL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, Berler Strooss.

R. C. Luxembourg B 95.566.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962013.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

GAMMA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 117.623.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-eighth of June.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address in Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GAMMA FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination GAMMA FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associée unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par une gérante:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2006, vol. 437, fol. 37, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(069824.3/242/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91C.

R. C. Luxembourg B 93.348.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962041.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

P.J. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7734 Colmar-Berg, 5, rue Martzen.
R. C. Luxembourg B 41.618.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ04292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962024.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

P.J. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7734 Colmar-Berg, 5, rue Martzen.
R. C. Luxembourg B 41.618.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ04239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961963.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

SCARPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.
R. C. Luxembourg B 93.378.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962030.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

KIDS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 94.393.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962035.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

BlueBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.911.049,40.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 92.866.

EXTRAIT

Par décision en date du 17 mai 2006, le conseil d'administration a décidé d'autoriser et d'approuver le transfert du siège social de la Société du 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2006.

P. Sayer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060404.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

LEMU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 117.634.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B and number 5.524,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on June 30th, 2006.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B and number 38.875,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on June 30th, 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Form - Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of LEMU INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a Board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The Board of Directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of the month of May at 2.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.
Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.
The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2006.
The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) by the company FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, thirty shares	30
2) by the company ECOREAL S.A., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: thirty-one shares	31

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented, and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2012:

1. The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B and number 51.100;

2. The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B and number 64.474;

3. The company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B and number 34.766.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2012:

The company COMCOLUX, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B and number 58.545.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in his here above stated capacity, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 5.524,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juin 2006.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 38.875, dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juin 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEMU INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trente actions	30
2) par la société ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2012:

1. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.100;

2. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 64.474;

3. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 34.766.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2012:

La société COMCOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise et la langue française, déclare que sur la demande des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite au mandataire, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 36, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 juillet 2006.

T. Metzler.

(069951.3/222/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

NEA SOPHIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 52.435.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962038.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

AEGIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.596.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(961151.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

WEPAS HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 93.280.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(961157.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

EUROPEAN PROPERTY AND ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 81.417.

Par la présente, je vous informe démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société, et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Le 1^{er} février 2006.

Pour INTERNATIONAL ESTATE & CONSULTING LONDON LLP

Richard Hawel

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04562. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(059782.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

LERYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 94.779.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(961139.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

EUROTREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 126, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.673.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(961142.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

L.M.C.I. S.A. (LUXEMBURG METALLIC CONSTRUCTION INSTALLATION), Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 12.
R. C. Luxembourg B 94.353.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(961149.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

GD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 117.568.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à DE-19958 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor, inscrite à The Delaware State Registration Numéro 39229-72, représentée par Madame Ariane Vansimpsen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 2006.

2. La société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC, société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1308 Delaware Avenue, inscrite à The Delaware State Registration Numéro 3727777, ici représentée par Madame Ariane Vansimpsen, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GD INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de services et l'assistance administrative à ses filiales.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC, précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2. MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, précitée, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC, précitée;
 - b) MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, précitée;
 - c) CCMT PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 109.612.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: ADVANCED ACCOUNTANTS AND ASSOCIATES LIMITED, ayant son siège social Suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK), inscrite sous le numéro 05783609 à Companies House.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 5.- L'Assemblée générale décide de nommer CCMT PARTICIPATIONS S.A., précitée, administrateur-délégué de la Société, en vertu de l'article 10, alinéa 4 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vansimpsen, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, vol. 153S, fol. 98, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

G. Lecuit.

(068854.3/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ICREM HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 112.

R. C. Luxembourg B 93.507.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(961135.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

LEIKA-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 93.207.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(961136.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

1PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3430 Dudelange, 8, rue Ry Boissaux.

R. C. Luxembourg B 106.479.

Le bilan et annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06397, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Signature.

(061833.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

IMMO PERFECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7322 Steinsel, 11, rue des Bois.

R. C. Luxembourg B 117.620.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Aly Sauber, employé privé, né le 12 septembre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-7322 Steinsel, 11, rue des Bois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales qui ne soient pas spécialement réglementées, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMO PERFECT, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinsel.**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Souscription et libération

Les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Aly Sauber, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Aly Sauber, prénommé.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L-7322 Steinsel, 11, rue des Bois.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sauber, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2006, vol. 437, fol. 38, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(069817.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EUROMILL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 82.980.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2006, réf. DSO-BR00296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(961134.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 49.921.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2006

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068593.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

**QUINLAN PRIVATE GOLUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GECGE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 102.423.

—
RECTIFICATIF

La version anglaise de l'acte publié au Mémorial C n° 1546 du 12 août 2006, pages 74166 et 74167 (Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2006 devant le notaire Gérard Lecuit) doit être remplacée par le texte suivant:

«In the year two thousand six, on the fifteenth of May.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

QP GOLUB EUROPE LIMITED, a private company limited by shares, submitted to the laws of Ireland with registered office at 25/28 North Wall Quay, Dublin 1, Ireland,

here represented by Mr. Michael Jonas, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

by virtue of a proxy signed in Dublin on May 3rd, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of GECGE LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-3565 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102.423 (hereafter the «Company»), incorporated by a deed of Me Jean Seckler, dated August 11, 2004, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1069 of October 23, 2004, and whose articles of association have not been amended since the incorporation of the Company.

II. The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of twenty-five (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company from its current name GECGE LUXEMBOURG, S.à r.l., to QUINLAN PRIVATE GOLUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., and consequently restate Article 4 of the Articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name QUINLAN PRIVATE GOLUB (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred Euros (EUR 900.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary, the present original deed.»

(03777/xxx/45)

—
TERAMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.693.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *October 11th, 2006* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The postponed Annual General Meeting of August 11th, 2006 could not deliberate in due form on this item the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (03778/795/14)

The Board of Directors.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03684/000/18)

Le Conseil d'Administration.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2006 à 10.30 heures, au siège social, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03685/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03779/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le 29 septembre 2006 à 11.30 heures.

Ordre du jour:

- Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 18 des statuts, comme suit:

Article 18 alinéa 1^{er}:

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars à une heure à fixer par le Conseil d'Administration. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- Ajout d'un 2^e alinéa à l'article 31 des statuts, formulé comme suit:

Article 31 alinéa 2:

Sous réserve du respect des conditions prévues par la loi, le Conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 22 septembre 2006 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 26 septembre 2006 au plus tard.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour le Conseil d'Administration

F. Narmon

Président

I (03781/006/27)

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 2006 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03780/000/17)

Le Conseil d'Administration.

E.R.M. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 82.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 septembre 2006 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation du mandat de l'actuel Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03663/6326/15)

Le Conseil d'Administration.

EDISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.161.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 septembre 2006 à 11.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (03737/000/21)

Le Conseil d'Administration.

CARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.584.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 septembre 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03586/755/16)

Le Conseil d'Administration.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.739.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 septembre 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03587/755/16)

Le Conseil d'Administration.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.771.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 septembre 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03588/755/16)

Le Conseil d'Administration.

BEAUCAMPS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.155.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 septembre 2006* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03624/000/16)

Le Conseil d'Administration.

AMETHYSTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.575.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 septembre 2006* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 mars 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (03664/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ACTION OIL LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 septembre 2006* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (03695/1031/15)

Le Conseil d'Administration.

CITADEL VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on *September 15, 2006* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at May 31, 2006 and the allocation of the results.

3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit his shares for September 13, 2006 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (03742/755/22)

By order of the Board of Directors.

SEMSDE HOLDING, Société Anonyme

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 86.474.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 septembre 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03697/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

LARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.723.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03696/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

MOTOR CENTER DIEKIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Luxembourg B 92.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(960730.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.